

7. Propositions du comité

Proposition 1

Le comité propose à l'assemblée générale d'adhérer à l'Union suisse des professions libérales (USPL).

Justification

L'adhésion à l'Union suisse des professions libérales (USPL) manifeste que le métier de conservateur·trice-restaurateur·trice n'est pas un artisanat, mais une profession libérale. Le comité de la SCR attend de cette adhésion une meilleure perception de notre profession au plan national ainsi qu'un meilleur accès à la politique, grâce au réseau de l'USPL.

Le comité de la SCR estime l'adhésion à l'USPL comme un moyen nécessaire et efficace pour améliorer la perception de notre profession, avec ou sans protection du titre. La cotisation annuelle se monte à max. CHF 5'000.--.

Proposition 2

Complètement des statuts pour l'affiliation à la caisse de pension Abendrot.

Jusqu'ici

Art. 3. Buts

L'association poursuit les buts suivants:

- a) encourager la protection et la conservation du patrimoine artistique et culturel
- b) encourager la qualification professionnelle et promouvoir des centres appropriés de formation complémentaire et de perfectionnement.
- c) coopérer avec d'autres groupes professionnels et organisations aussi bien sur le plan national qu'international
- d) sauvegarder et promouvoir les intérêts intellectuels et sociaux de la profession.

Nouvellement

Art. 3. Buts

L'association poursuit les buts suivants:

- a) encourager la protection et la conservation du patrimoine artistique et culturel
- b) encourager la qualification professionnelle et promouvoir des centres appropriés de formation complémentaire et de perfectionnement.
- c) coopérer avec d'autres groupes professionnels et organisations aussi bien sur le plan national qu'international
- d) sauvegarder et promouvoir les intérêts intellectuels et sociaux de la profession.
- e) soutien et promotion de la sécurité sociale de ses membres**

Justification

Dans le cadre de l'assemblée générale 2022, des membres ont posé la question d'une adhésion à une caisse de pension. Les recherches du comité ont montré qu'une collaboration avec la caisse de pension Abendrot avait déjà été conclue en 2005, mais n'est plus utilisable, sous cette forme, pour de nouveaux membres. Ces dernières années, la fondation Abendrot a étendu son portefeuille avec une caisse de pension pour membres d'associations. Afin que nos membres puissent profiter de cette caisse de pension, la SCR doit inscrire le soutien de la sécurité sociale de ses membres comme 5^e objectif dans ses statuts.